



Aguessac, le 07 novembre 2022

CONVOCAATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 14 novembre 2022 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Ecole Privée d'Aguessac – participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 – sous réserve de l'information du SIVU Scolaire du Lumençon du coût d'un élève à l'école Bellevue durant l'année scolaire 2021-2022 ;
- Ecole Privée d'Aguessac – participation aux frais de transports à la piscine de Millau ;
- Associations d'Aguessac – vote des montants des subventions communales ;
- Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association L'île aux livres pour la conception de la vitrine de Noël 2022 ;
- Conseil Départemental de l'Aveyron : des Livres et des bébés – projet de convention pour l'année 2023 ;
- Nathalie BAUDOUIN (Salon d'esthétique) – Loyer mensuel à compter du 1^{er} février 2023 ;
- Personnel : Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).